



Commune de
Damgan

VIDE-GRENIER

Dimanche 28 AOÛT 2022

RÈGLEMENT

Le VIDE GRENIER se déroulera dans le centre de DAMGAN de 9h à 18h

Ce VIDE GRENIER est ouvert EXCLUSIVEMENT aux particuliers

Accueil dès 7h du matin

RÈGLEMENT :

Article 1 : La commune de Damgan est l'organisateur du vide-grenier se tenant au centre bourg à Damgan (56) le **dimanche 28 août 2022** de 9h00 à 18h00. L'accueil des exposants commencera à partir de 7h du matin.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription et **dans la limite des places disponibles**. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés, pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Le prix du mètre linéaire est fixé à **4,50 €** (délibération du Conseil Municipal du 22/11/2021)

Article 4 : **Les exposants qui prennent au moins 8 mètres linéaires ont la possibilité de conserver leur véhicule sur leur emplacement, sous réserve de place disponible ou de faisabilité.**

Article 5 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.

Article 6 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire, si nécessaire.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses, ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées dans ce cas resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide grenier ; à défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. Seule une annulation du vide grenier par arrêté préfectoral ou municipal permettra un remboursement du droit de place.

Article 9 : **L'exposant s'engage à être prêt pour 9 h et à rester jusqu'à 18 h.**

Article 10 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur les lieux ou ses abords à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à rapporter les invendus ou à les mettre en décharge ainsi qu'à laisser son emplacement propre. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 11 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la Mairie de Damgan afin de gérer les inscriptions à un vide grenier. La base légale du traitement est une obligation légale. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : **le Service Événementiel et la Préfecture du Morbihan**. Elles seront conservées pour une durée de 1an. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à l'adresse suivante : dpd@cdg56.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.